

# DÉLIBÉRATION n° CA-25-11-2022-04 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 25 novembre 2022

Liste des formations sélectives à l'entrée du premier cycle  
Année universitaire 2023-2024

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CFVU 20221110\_04 de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire en date du 10 novembre 2022 portant avis favorable à la majorité aux formations sélectives à l'entrée du premier cycle, pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La liste des formations sélectives à l'entrée du premier cycle, pour l'année universitaire 2023-2024, est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

31 votants		
	Pour	30
	Contre	1
	Abstention	0

Fait à Poitiers, le 25 novembre 2022  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 01/12/2022

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## CFVU du 10 novembre 2022

### Avis n° CFVU 20221110\_04 – Les formations sélectives à l’entrée du premier cycle, pour l’année universitaire 2023-2024

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

#### Avis n° CFVU 20221110\_04 - Les formations sélectives à l’entrée du premier cycle, pour l’année universitaire 2023-2024

*Vu le code de l'éducation, article L612-3 et suivants ;*

#### Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 25/11/2022

Pour l’année universitaire 2023-2024, les formations listées dans l’annexe ci-jointe sont sélectives à l’entrée de cycle.

#### **Avis favorable de la CFVU, avant transmission au CA.**

Décompte des voix : 35

Décompte des votants : 34

Pour : 31

Contre : 3

Abstention : 1

Fait à Poitiers, le 10/11/2022

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l’Université de Poitiers.

#### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d’un recours gracieux, devant l’auteur de l’acte ou celle d’un recours hiérarchique devant l’autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n’avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l’administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l’administration, vous disposerez alors d’un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d’affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l’application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l’adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n’avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d’un enregistrement immédiat, sans délai d’acheminement.

**UNIVERSITE DE POITIERS PREPARATION DE LA RENTREE 2023-2024****FORMATIONS SELECTIVES****Version pour avis de la CFVU du 10 novembre 2022***Sous réserve du dialogue avec le rectorat*

Formation en tension	Sans objet
Année U	23-24

*\* nouvel intitulé en cours de modification/validation du national***Mentions****BUT****Poitiers****Chimie**

Génie Electrique et Informatique Industrielle

Génie Mécanique et Productique

Gestion des Entreprises et des Administrations

Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques

**Châtelleraut**

Mesures Physiques

Réseaux et télécommunications

Techniques de Commercialisation

**Angoulême**

Génie Electrique et Informatique Industrielle

Génie Mécanique et Productique

Métiers du Multimédia et de l'Internet

Qualité, logistique industrielle et organisation

Techniques de Commercialisation

**Niort**

Gestion des Entreprises et des Administrations

Hygiène, Sécurité, Environnement

STID-Sciences des données

**C.M.I - Cursus Master en Ingénierie****Poitiers****CHIMIE**

Cursus Master en Ingénierie (CMI) : Chimie\*

**INFORMATIQUE**

Cursus Master en Ingénierie (CMI) : Informatique

**SCIENCES DE LA TERRE**

Cursus Master en Ingénierie (CMI) : Géosciences Appliquées

**SCIENCES DE LA VIE**

Cursus Master en Ingénierie (CMI) : Biologie-Santé

**Certificat de capacité d'orthophoniste****Poitiers**

Certificat de capacité d'orthophoniste

**DEUST****Poitiers****Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles**

DEUST - Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles, parcours activités aquatiques

DEUST - Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles, parcours activités de pleine nature

**Préparateur/technicien en pharmacie**

DEUST - Préparateur/technicien en pharmacie

**Angoulême****Métiers de la forme**

DEUST - Métiers de la forme

**Licence****Poitiers****DROIT**

Double mention DROIT / LEA

**PHILOSOPHIE**

Double mention PHILOSOPHIE / DROIT

**LETTRES**

Lettres parcours renforcé Sciences Politiques

**PHYSIQUE**

Parcours Renforcé (PR)